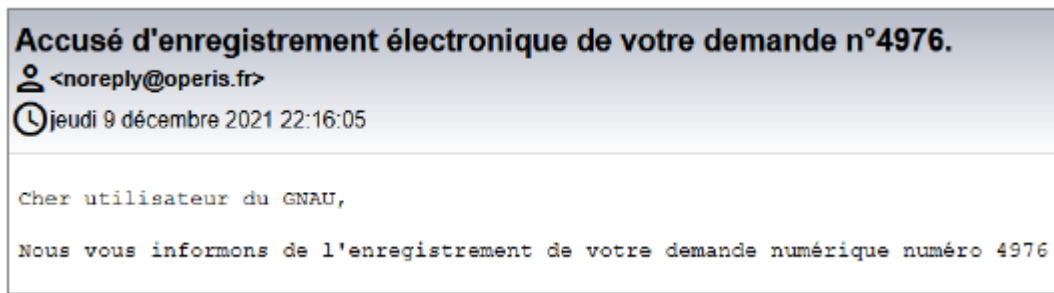


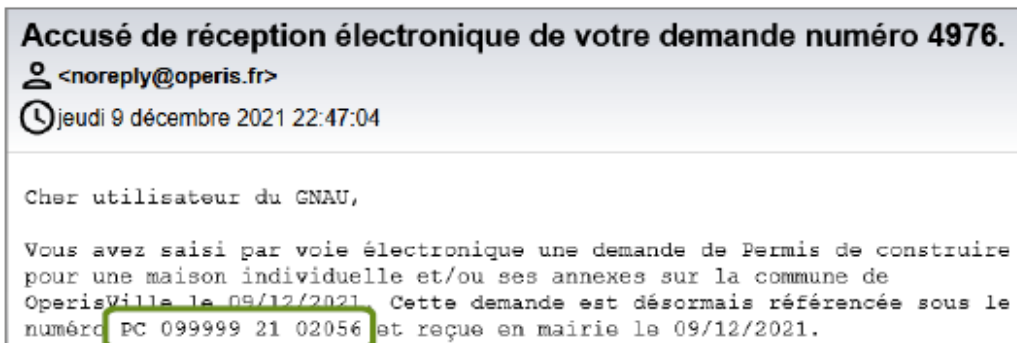
Comment ma demande est-elle prise en compte ?

Dès l'enregistrement de votre dossier sur le GNAU, vous recevez :

- α La transmission de la demande.
- α Un Accusé d'enregistrement électronique : correspond à l'enregistrement de la demande numérique (numéro ; date). Cela confirme que le dépôt a bien été reçu par la commune (vérifier dans les courriels indésirables et/ou les spams de l'adresse électronique indiqué). L'administration dispose d'un délai de 10 jours afin de vous adresse une ARE qui indiquera le numéro définitif du dossier.



- α Un Accusé de réception électronique (ARE) : atteste de la réception de la demande (preuve de dépôt avec le numéro de dossier, la date de réception).



Attention :

- Le délai d'instruction de la demande d'urbanisme commence avec l'AEE.
- Le récépissé de dépôt n'est plus nécessaire pour les dossiers sous format dématérialisé, c'est l'ARE qui fait foi.